

N° 4805⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant institution d'un Conseil Supérieur de l'Education Nationale

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal afférent

(7.5.2002)

1) Avis relatif à l'avant-projet de loi

Notre chambre n'a qu'une seule remarque de forme à faire au sujet de ce texte.

Ad article 3

Il faut écrire Ecole (majuscule) au point 3, étant donné qu'il ne s'agit pas ici d'un bâtiment scolaire, mais du système éducatif, de l'institution. Par ailleurs, notre chambre se doit de constater que le ministère de l'Education nationale ne respecte nullement les règles en matière d'emploi de la majuscule dans les fonctions, titres et noms propres des institutions et des structures organisationnelles en général.

2) Avis relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal

Le texte en question appelle les observations suivantes de la part de notre chambre:

Ad article 4

- a) Etant donné qu'il y a quatre groupes, dont un réservé à l'appareil scolaire, à savoir le groupe No 3, notre chambre ne peut accepter que les 3 autres groupes comprennent chacun un représentant du ministre. Logiquement ils n'y ont pas leur place et devraient faire partie du groupe No 3.
- b) Au groupe No 2, il y a lieu d'ajouter l'enseignement précoce et de regrouper celui-ci, l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire en une unité, de même que l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique.
- c) Trouvant la remarque du Conseil d'Etat relative à la représentation des communes pertinente, notre chambre propose de remplacer le délégué du ministre de l'Intérieur par un délégué du Syvicol dans le groupe No 3.
- d) Certains membres de l'assemblée plénière demandent le retrait du représentant des cultes reconnus du groupe No 3 estimant que l'enseignement des religions n'a pas sa place dans l'enseignement public.
- e) Dans le groupe No 4, il y a lieu de supprimer la dualité dans la représentation du monde économique et social. Notre chambre se prononce pour une représentation des cinq chambres professionnelles qui sont impliquées dans la formation professionnelle.
- f) La formation continue, professionnelle ou non, devenant importante au point de devenir véritablement institutionnelle, ne devrait-elle pas être représentée au conseil en tant que telle? Notre chambre pense que oui.
- g) L'observation du Conseil d'Etat sur l'articulation du Conseil supérieur de l'éducation nationale et du Conseil national de l'enseignement supérieur est judicieuse et trouve l'appui de notre chambre. Pour que l'information circule correctement, on pourrait p. ex. prévoir une représentation croisée au niveau des bureaux des deux conseils. En ce qui concerne l'interrogation du Conseil d'Etat sur la

compétence ratione materiae du conseil, il nous semble que la question est résolue pour ce qui est de l'enseignement supérieur par l'emploi des termes „l'éducation nationale“, l'enseignement supérieur (national) faisant bel et bien partie de l'éducation nationale.

- h) Au lieu de parler, dans le groupe No 3, de représentants des *enseignants*, notre chambre préférerait le terme plus générique *d'intervenant*, étant donné que d'autres personnes que des enseignants interviennent de plus en plus dans l'enseignement: psychologues, assistants sociaux, éducateurs, conseillers à l'apprentissage, personnel administratif et technique ...
- i) Dans le groupe No 1, il y a lieu d'ajouter un représentant des parents d'élèves fréquentant l'enseignement différencié.

Ad article 6

Il faut assurer une rotation des groupes au bureau du type de celle qui existe au Conseil économique et social. Il se pose la question de savoir s'il faut l'ancrer dans le règlement grand-ducal ou s'il suffit, du point de vue juridique, de prévoir celle-ci dans le seul règlement interne.

Luxembourg, le 7 mai 2002

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI